

I- LOIS & ORDONNANCES

Loi n° 2021-016 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 61-112 du 12 juin 1961, modifiée, portant code de la nationalité mauritanienne.

**L'Assemblée Nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

Article Premier : Les dispositions des articles 30 (nouveau) et 31 (nouveau) de la loi n° 61-112 du 12 juin 1961, modifiée, portant code de la nationalité mauritanienne, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 30 (nouveau) : Perd la nationalité mauritanienne suite à l'acquisition d'une nationalité étrangère, le Mauritanien majeur qui est :

- Autorisé par décret à renoncer à sa nationalité mauritanienne;
- Qui nuit aux intérêts ou à la renommée de la Mauritanie, et qui, de ce fait, a été condamné par une décision judiciaire définitive des tribunaux mauritaniens.

Article 31 (nouveau) : Le Mauritanien, ayant acquis une autre nationalité, garde sa nationalité mauritanienne.

Toutefois, la double nationalité est incompatible avec les fonctions de : Président de la République, Président de l'Assemblée Nationale, chefs des institutions constitutionnelles, Premier Ministre, membres du Gouvernement dans les secteurs de souveraineté, et les chefs des corps des armées et de Sécurité.

Le Mauritanien ayant acquis une autre nationalité jouit des droits dus à la citoyenneté mauritanienne et demeure soumis aux obligations qui en découlent. Il est assujéti aux dispositions relatives à la

capacité et à la poursuite prévues par les lois mauritaniennes.

Article 2 : Sont abrogées les dispositions de l'article 32 de la loi n° 61-112 du 12 juin 1961, modifiée, portant code de la nationalité mauritanienne.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi, notamment celles de la loi n° 61-112 du 12 juin 1961, modifiée, portant code de la nationalité mauritanienne.

Article 4 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott le 06 août 2021

**Le Président de la République
Mohamed OULD CHEIKH
EL GHAZOUANI**

**Le Premier Ministre
Mohamed OULD BILAL MESSOUD**

**Le Ministre de la Justice
Mohamed Mahmoud OULD BOYE**

Loi n° 2021-017 autorisant la ratification de la convention de crédit, signée le 12 juillet 2021, entre la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement (BID) et relative au projet de renforcement de l'enseignement et de l'apprentissage des sciences, des technologies et de l'innovation au secondaire

**L'Assemblée Nationale a adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

Article premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier la